

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE****Mercredi 15 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six le quinze avril à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Jean-Luc MATHE, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Guillaume VIDAL, Daniel SENIE.

Absent : aucun

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 10.04.2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 11

Délibération n° 10 N 15042026_10

OBJET : Convention relative à l'organisation des modalités de remboursement par PMMCU à la commune de de Calce pour la distribution du magazine trimestriel l'AGGLO du 01.01.2026 au 31.03.2026.

Mr le Maire présente la nouvelle convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de Calce à la suite de la distribution du magazine trimestriel « L'AGGLO » par les employés communaux du 01.01.2026 au 31.03.2026.

Perpignan Méditerranée Métropole remboursera à la commune les frais de distribution des 140 exemplaires, pour un montant de 120.00 euros TTC par distribution.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la convention relative à l'organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole et la commune concernant la distribution du magazine trimestriel « L'AGGLO » du 01.01.2026 au 31.03.2026.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernant cette convention.

Ainsi fait et délibéré jours, mois et an que dessus,

Le Maire - Bruno VALIENTE

Pour extrait conforme au registre des délibérations

